



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2008.

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Le vingt huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Etaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Eie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à **l'élection des délégués qui siégeront au sein de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence ».**

Vu le C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-324-4 en date du 20/11/2001, portant création de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence»,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 26

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégués Titulaires :

- ⇒ M. Juan MARTINEZ : 22 (vingt deux) voix
- ⇒ M. Alain GALLET : 22 (vingt deux) voix
- ⇒ Mme Catherine NAVATEL : 20 (vingt) voix

Délégués Suppléants :

- ⇒ M. Bernard BON : 22 (vingt deux) voix
- ⇒ M. Jean VIDAL : 21 (vingt une) voix
- ⇒ Mme Georgette ROUVRAY : 20 (vingt) voix

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--------------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Volants |
| 27 | 22 | 26 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 08-026 | | |
| OBJET | | |
| DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA CCBTA | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| | | |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| Le 21 mars 2008 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le

...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 31 mars 2008

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2008

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Le vingt huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Étaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Eie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués qui siégeront au sein des divers organismes extérieurs auxquels adhère la Commune, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|--------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Volants |
| 27 | 22 | 26 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 08-027 | | |
| OBJET | | |
| DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AUX ORGANISMES EXTERIEURS | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| | | |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| Le 21 mars 2008 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

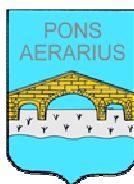
| Organismes | Nbre | Fonctions | Noms des délégués | Nbre de voix |
|--|------|--|---------------------------------|--------------|
| CHAMBRE DES METIERS Commission « Révision Listes Electorales » | 2 | Chefs d'entreprises | Daniel CATALA | 23 |
| | | | Serge KAIL | 22 |
| PRUD'HOMMES Commission « Révision Listes Electorales » | 1 | Employeur titulaire Employeur suppléant Salarié titulaire Salarié suppléant | Eric DAUMAS | 21 |
| | | | Jean RUIZ | 23 |
| | | | Lionel SEGERS | 21 |
| | | | Gilles ROUSSEL | 23 |
| CRAM & CAF Commission « Révision Listes Electorales » | 2 | Assurés sociaux Travailleur indépendant | Gilles ROUSSEL | 20 |
| | | | Murielle WARIN Gabriel LBOUC | 23 23 |
| COMMISSION LOCALE D'INFORMATION & SURVEILLANCE C.E.T. Classe 1 | 1 | Conseiller titulaire Conseiller suppléant | Juan MARTINEZ | 22 |
| | | | Michel BRESSOT | 22 |
| CONSEILS D'ECOLES | 1 | Conseiller pour le primaire Conseiller pour la maternelle | Olivier RIGAL | 23 |
| | | | Laurence DUCLOS | 23 |
| SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE | 1 | Conseiller titulaire Conseiller suppléant | Michel BRESSOT | 22 |
| | | | Bernard BON | 23 |
| COMMISSION DE SUIVI DES CARRIERES | 2 | Conseillers | Michel BRESSOT | 22 |
| | | | Jean VIDAL | 22 |
| | | | .../... | |

| | | | | |
|---|---|----------------------|-------------------------|----|
| HOPITAL DE BEUCAIRE | 1 | Conseiller | Claudine SEGERS | 22 |
| PREVENTION ROUTIERE | 1 | Conseiller | Alain GALLET | 22 |
| ORG. GESTION ECOLE PRIVEE | 1 | Conseiller | Lucie ROUSSEL | 24 |
| SYNDICAT DES RIVERAINS DU RIEU | 1 | Conseiller | Bernard BON | 23 |
| COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE | 1 | Conseiller titulaire | Claudine SEGERS | 21 |
| | 1 | Conseiller suppléant | Anne Marie MALDONADO | 20 |
| DEFENSE NATIONALE | 1 | Conseiller | Aurélie MUNOZ | 23 |
| SYMADREM | 1 | Conseiller titulaire | Jean VIDAL | 20 |
| | 1 | Conseiller suppléant | Bernard BON | 23 |

*Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le*

...

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 31 mars 2008
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du du 28 MARS 2008

Le vingt-huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Volants |
| 27 | 22 | 26 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 08-028 | | |
| OBJET | | |
| FIXATION NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 26 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| Le 21 mars 2008 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Etaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le maire expose au conseil que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.


En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le conseil municipal. Monsieur le Maire précise que ce nombre doit être compris **entre 8 et 16** et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent notamment parmi les membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS :

- ⇒ un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ⇒ un représentant des associations familiales ;
- ⇒ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- ⇒ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le maire a par ailleurs d'ores et déjà invité les associations concernées à lui adresser des propositions concernant leurs représentants avant le vendredi 4 avril 2008, délai de rigueur.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

 **Fixe à douze** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 31 mars 2008
Le Maire,
Juan MARTINEZ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du du 28 MARS 2008

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Volants |
| 27 | 22 | 26 |

| QUESTION N° | | |
|--|--------|------|
| 08-029 | | |
| OBJET | | |
| ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| | | |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| Le 21 mars 2008 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Le vingt-huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Etaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également que la **délibération du conseil municipal n° 08-028** a décidé de fixer à **six** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, puis il a été procédé à l'élection des représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Claudine SEGERS
- Anne-Marie MALDONADO
- Nancy REY
- Michel BRESSOT
- Georgette ROUVRAY
- Roselyne BOURRELLY

Liste 2 :

- Martine BASTIDE
- Odile GIBELIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

À déduire (*bulletins blancs/nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,33

Ont obtenu :

| Désignation des Listes | Nbre de voix obtenues | Nbre de sièges attribués au quotient | Reste | Nbre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------|---|
| Liste 1 | 20 | 4 | 2,68 | 1 |
| Liste 2 | 6 | 1 | 1,67 | 0 |

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mmes & MM. Claudine SEGERS, Anne-Marie MALDONADO, Nancy REY, Michel BRESSOT, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE.

*** Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?**

La méthode de la **représentation proportionnelle** permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un **quotient électoral**. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{Quotient}} = \text{nombre de sièges par liste.}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la **méthode du plus fort reste**. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2008

Le vingt-huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Etaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

BELLEGARDE étant une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire (son président), cette commission est composée de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** élus par le conseil en son sein à bulletin secret de liste et à la représentation au plus fort reste.*

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, puis il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

1. Concernant l'élection des membres titulaires :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Georgette ROUVRAY
- Maurice LAFFITTE
- Bernard BON
- Michel BRESSOT
- Jean VIDAL

Liste 2 :

- Françoise LLINARES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Volants |
| 27 | 22 | 26 |

| QUESTION N° | | |
|-----------------------------------|--------|------|
| 08-030 | | |
| OBJET | | |
| DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| | | |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| Le 21 mars 2008 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

À déduire (*bulletins blancs/nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5,2

Ont obtenu :

| Désignation des Listes | Nbre de voix obtenues | Nbre de sièges attribués au quotient | Reste | Nbre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------|---|
| Liste 1 | 20 | 3 | 4,4 | 1 |
| Liste 2 | 6 | 1 | 0,8 | 0 |

Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Georgette ROUVRAY, Maurice LAFFITTE, Bernard BON, Michel BRESSOT, Françoise LLINARES.

2. Concernant l'élection des membres suppléants :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Nancy REY
- Roselyne BOURRELLY
- Alain GALLET
- Jean-Paul REY
- Lucie ROUSSEL

Liste 2 :

- Martine BASTIDE
- Elie BATAILLE
- Odile GIBELIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

À déduire (*bulletins blancs/nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5,2

Ont obtenu :

| Désignation des Listes | Nbre de voix obtenues | Nbre de sièges attribués au quotient | Reste | Nbre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------|---|
| Liste 1 | 20 | 3 | 4,4 | 1 |
| Liste 2 | 6 | 1 | 0,8 | 0 |

Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Nancy REY, Roselyne BOURRELLY, Alain GALLET, Jean-Paul REY, Martine BASTIDE.

*** Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?**

La méthode de la **représentation proportionnelle** permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un **quotient électoral**. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{quotient}} = \text{nombre de sièges par liste.}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la **méthode du plus fort reste**. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 31 mars 2008
Le Maire,
Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2008

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Le vingt-huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Etaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du **code général des impôts (CGI)** institue dans chaque commune une **commission communale des impôts directs (CCID)** présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties (JO AN du 24.03.2003, p. 2228).

La participation de l'administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple, dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes (JO AN 02/10/2007 p. 5975 Question N° : 289).

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

.../...

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Volants |
| 27 | 22 | 26 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 08-031 | | |
| OBJET | | |
| COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 20 | 6 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| Le 21 mars 2006 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41). (JO AN 06/02/2007 p. 1317 Question N° : 108054)

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée de **huit** commissaires titulaires et de **huit** commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Que pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser la **liste suivante** (composée de 32 noms, BELLEGARDE étant une ville de plus de 2 000 habitants) :

16 Titulaires :

Maxime MIALON, Alain ROUVRAY, Alain CHABALIER, Madeleine FRUSTIE, Nathalie MARTINEZ, Francis MAURAS, René JIOENI, Michel LONGIN, Fabien SMAGGHE, Yveline CORREZE, Denis HAY, Fabien JULIAC, Jean-Pierre GALOPPINI, Sabrina VARGAS, Bernard MONNIOT, Lise JANIN.

16 Suppléants :

Augustina GIL, Françoise SERMENT, François CHABALIER, Alain LAGARDE, Gilles CLOUX, Andrée GRACIA, Vincent TORRES, Catherine MAURISE, Laurent VIANES, Marcel RIGAL, Christophe LOHRO, Marie-José SERMENT, Gabrielle ROUSSEL, Jeanine GRANIER, Catherine CRESPIY, Pascale AMIOT (Cabrières).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2008



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 22 | 26 |

| QUESTION N° | | |
|----------------------------|--------|------|
| 08-032 | | |
| OBJET | | |
| INDEMNITES DES ELUS | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 23 | 3 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| Le 21 mars 2008 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| tableau | | |

Le vingt-huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Etaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de **gratuité** des fonctions électives municipales, mais que l'exercice **effectif** de leurs fonctions peut octroyer au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués des indemnités de fonctions. Ainsi, un Adjoint ou un conseiller qui n'aurait plus de **délégation** ou qui se les verrait retirer n'aurait plus droit aux indemnités.

Monsieur le Maire expose ensuite que le CGCT fixe les limites suivantes à ne pas dépasser :

- Indemnité de M. le Maire (L 2123-23) : maximum de **55%** de l'indice brut 1015 (soit actuellement 2055,18€ par mois).
- Enveloppe des Adjointes et des Conseillers (L 2123-24) : maximum de **22%** de l'indice brut 1015 x le nombre d'Adjointes (soit 822€ x 8 par mois)

Un Adjoint ou un conseiller ne peut percevoir plus que l'indemnité de M. le Maire. Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il a l'intention d'accorder des délégations à 12 conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 18 mars 2008 portant délégation de fonction aux adjointes au Maire ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux élus titulaires d'une délégation, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et étant entendu que des crédits nécessaires doivent être inscrits chaque année au budget municipal ;

.../...

Considérant que, par délibération n° 08-024 du 14 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer **huit** postes d'Adjoints et que 12 conseillers reçoivent des délégations de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

 **FIXE** l'enveloppe financière des indemnités de fonction à **231%** de l'indice brut 1015 (Maire 55% + Huit Adjoints 22%).

 **RÉPARTIT** l'enveloppe comme suit :

- Maire : Juan MARTINEZ, 41,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 1.550,73€/mois).
- 1^{er} Adjoint : Catherine NAVATEL, 20% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 747,34€/mois).
- 2^{ème} Adjoint : Bernard BON, 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).
- 3^{ème} Adjoint : Nancy REY, 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).
- 4^{ème} Adjoint : Jean-Paul REY, 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).
- 5^{ème} Adjoint : Georgette ROUVRAY, 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).
- 6^{ème} Adjoint : Claudine SEGERS, 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).
- 7^{ème} Adjoint : Olivier RIGAL, 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).
- 8^{ème} Adjoint : Michel BRESSOT, 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).

- Conseillers Municipaux délégués :
 - **M. Marcel LAFFITTE**, Conseiller Municipal délégué à l'**urbanisme** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 15% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 560,50€/mois).
 - **Mme Roselyne BOURRELLY**, Conseillère Municipale déléguée aux **festivités** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).
 - **M. Jean VIDAL**, Conseiller Municipal délégué aux **sports** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).
 - **Mlle Aurélie MUNOZ**, Conseillère Municipale déléguée aux **associations** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).
 - **M. Aurélio COLLADO**, Conseiller Municipal délégué au **développement économique** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).
 - **Mme Laurence DUCLOS**, Conseillère Municipale déléguée à **la vie éducative** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).
 - **M. Alain GALLET**, Conseiller Municipal délégué à **la Police Municipale** et aux **Pompiers** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).
 - **Mme Anne-Marie MALDONADO**, Conseillère Municipale déléguée à **la solidarité** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).


.../...

➤ **M. Pascal CANZANO**, Conseiller Municipal délégué aux **affaires Taurines** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).

➤ **Mme Marie-Carmen BALSERA**, Conseillère Municipale déléguée aux **personnes âgées** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).

➤ **Mme Lucie ROUSSEL**, Conseillère Municipale déléguée aux **communications municipales** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).

➤ **M. Pierre NIEL**, Conseiller Municipal délégué à **la Tradition camarguaise** par arrêté municipal en date du 18 mars 2008 : 4,5% de l'indice brut 1015 (soit actuellement 168,15€/mois).

 **DIT** que ces indemnités seront dues à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

 **PRÉCISE** que la présente décision restera valable jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 31 mars 2008
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2008

Le vingt-huit mars deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Maurice LAFFITTE, Georgette ROUVRAY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Laurence DUCLOS, Alain GALLET, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Marie Carmen BALSERA, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Etaient absents : Mmes & MM. Nancy REY, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS.

Procurations : de Mme REY à M. REY, de Melle MUNOZ à M. BON, de M. BATAILLE à Mme GIBELIN, de M. CHAPUIS à M. MENOURET.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément à la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, chaque conseil municipal nouvellement élu doit adopter le règlement intérieur de ses séances.

Conformément à la loi précitée, le règlement intérieur ne concerne que le rapport des questions, la consultation des dossiers, le procès verbal, la présentation des questions, les débats, les questions orales et le débat budgétaire.

Les autres modalités dépendant du domaine de la loi n'ont pas à être reprises dans le règlement (délai de convocation, ordre du jour, police de l'assemblée...).

Monsieur le Maire a adressé en même temps que la convocation un exemplaire du règlement intérieur, approuvé les mandats précédents, à chaque conseiller pour avis.

Le Conseil,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, et notamment son article 31 ;

Vu la proposition de règlement intérieur ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Approuve** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 31 mars 2008
Le Maire,
Juan MARTINEZ